



# Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la Covid-19

Mise à jour du 7 septembre 2021

## Objectif

L'objectif de cette politique est de préciser les attentes du Lycée Claudel concernant la divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 du personnel, des bénévoles, des entrepreneurs tiers, des enseignantes ou enseignants en cours de formation, des visiteurs fréquents et des autres professionnels qui fournissent des services en personne dans les écoles et qui sont en contact direct avec le personnel et/ou les élèves.

Toutes les personnes admissibles sont vivement encouragées à se faire vacciner contre la COVID-19, à moins d'avoir une raison médicale qui les en empêche.

## Contexte

Le Lycée Claudel reconnaît l'importance de la vaccination comme élément essentiel permettant de garantir la sécurité des établissements scolaires. La présente politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 vise à protéger la population de l'école.

## Application de la politique

La présente politique en matière de divulgation relative à la vaccination s'applique aux groupes suivants, sauf si la personne visée travaille à distance et que ses tâches n'impliquent aucune interaction physique avec d'autres personnes :

- tous les employés de l'établissement, y compris les enseignantes et enseignants ainsi que les travailleuses et travailleurs de l'éducation occasionnels quotidiens et à long terme;
- les conductrices et conducteurs responsables du transport des élèves.

Les personnes suivantes si elles se rendent fréquemment dans les locaux d'une école et qu'elles sont en contact direct avec le personnel ou les élèves :

- les bénévoles;



- les personnes qui fournissent des services professionnels aux enfants à l'école;
- les visiteurs, y compris les fournisseurs tiers.

## Politique

Le médecin hygiéniste en chef (MHC) a ordonné au lycée Claudel d'élaborer, de mettre en œuvre et de faire respecter une politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19. La présente politique oblige toutes les personnes qu'elle vise à fournir l'une des preuves suivantes :

1. Preuve qu'elles ont reçu toutes les doses nécessaires d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par l'Organisation mondiale de la Santé.
2. Preuve écrite d'une raison médicale contre la vaccination, fournie par un médecin ou une infirmière praticienne, qui précise :
  - a. leur impossibilité de se faire vacciner contre la COVID-19; et
  - b. la durée effective de cette raison médicale (à savoir si celle-ci est permanente ou limitée dans le temps). Si la durée de cette raison est limitée dans le temps, le certificat doit mentionner explicitement la date de fin.
3. Preuve qu'elles ont assisté à la séance d'information approuvée par l'établissement.

## Séance d'information

La séance d'information aborde les éléments d'apprentissage suivants :

- Le mode de fonctionnement des vaccins contre la COVID-19
- L'innocuité des vaccins contre la COVID-19 malgré la rapidité de leur développement
- Les avantages de la vaccination contre la COVID-19
- Les risques de ne pas se faire vacciner contre la COVID-19
- Les effets secondaires éventuels de la vaccination contre la COVID-19

## Exigences en matière de dépistage

Les personnes assujetties à la politique qui ne sont pas entièrement vaccinées doivent subir un test rapide de détection des antigènes de la COVID-19, obtenir un résultat négatif de moins de 72h et fournir une preuve de ce résultat négatif .

En cas de résultat positif à un test antigénique, la preuve d'un résultat négatif à un test PCR effectué après le test antigénique doit être apportée.



## Confidentialité des données

Les données seront conservées dans un logiciel spécialisé accessible uniquement par le service des ressources humaines. Ni les parents, ni un autre membre du personnel ne peut interroger un employé sur son statut vaccinal.

Les renseignements personnels sur la santé, y compris les attestations et les autres preuves de vaccination recueillis par l'établissement, seront conservés conformément à sa directive sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée ainsi qu'en vertu de la déclaration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

Philippe COURVAULT

Proviseur



### Dossier suivi par :

Marie COMYN

*Directrice des Ressources Humaines*

[directrice.rh@claudel.org](mailto:directrice.rh@claudel.org)

Tel : (1)613-733-8522 poste 607

**Référence(s)** : [https://claudelorg.sharepoint.com/sites/donnees/RH1/06-Politiques et procédures/Covid/Procédure rh 2021 08 25 vaccination.docx](https://claudelorg.sharepoint.com/sites/donnees/RH1/06-Politiques%20et%20proc%C3%A9dures/Covid/Proc%C3%A9dure%20rh%202021%2008%2025%20vaccination.docx)

